



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

**Mars
2018**

Sommaire - Mars 2018

DELIBERATION

N°	Objet	Page
2018-002	Débat d'orientations budgétaires 2018.	6
2018/003	SYRIPEL : reprise de la gestion du port de plaisance des Roches de Condrieu conformément à la dissolution du SYRIPEL - Avenant à la convention de sous-traité relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu.	6
2018/004	Port de plaisance des Roches de Condrieu : création d'un budget annexe.	9
2018/005	Budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu » - Budget Primitif 2018.	9
2018/006	Port de plaisance des Roches de Condrieu - Tarifs 2018.	10
2018/007	GEMAPI : élection des délégués de la CCPR aux syndicats mixtes des bassins hydrauliques : - Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Sanne - Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze - Syndicat mixte Bièvre Liers Valloire.	12
2018/008	Ressource en eau de la nappe alluviale : étude des possibilités de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle - Convention de partenariat de financement.	14
2018/009	Budget général : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.	17
2018/010	Budget annexe Régie assainissement : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.	18
2018/011	Pôle petite enfance Saint Clair du Rhône : fonds de concours de la CCPR.	19
2018/012	Zone d'activités Rhône-Varèze : vente de la parcelle AC 1029 à l'entreprise TMJ.	21
2018/013	Zone d'activités Rhône Varèze : vente des parcelles AC 1021 et 1031 à l'entreprise Le Mijoté d'Antan.	21
2018/014	Déclassement d'une dépendance du domaine public communautaire de la zone d'activités économique « Rhône Varèze » - Cession à la SCI Jean-Luc Durieux des parcelles AC 1035 et 1037 - Abrogation de la délibération n°2016/135 du 21 septembre 2016.	22
2018/015	Zone d'activités Les Bruyères : vente de la parcelle A 1514 à l'entreprise Proturf.	24
2018/016	Artisanat : fiches actions 2018 avec la chambre des métiers de l'Isère pour le développement et le soutien aux entreprises artisanales du pays roussillonnais.	25
2018/017	Régie assainissement du pays roussillonnais : annulation partielle de factures émises sur exercices antérieurs.	27
2018/018	Régie assainissement du pays roussillonnais : dégrèvements sur facture émises sur exercice en cours.	18

2018/019	Régie assainissement du pays roussillonnais : approbation du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Cheyssieu après enquête publique.	29
2018/020	Régie assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Clonas sur Varèze.	30
2018/021	Régie assainissement du pays roussillonnais : approbation du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune des Roches de Condrieu après enquête publique.	31
2018/022	Régie assainissement du pays roussillonnais : charte interdépartementale Qualit'anc.	32
2018/023	Personnel communautaire : créations de postes.	32
2018/024	Politique de la ville : subventions de la CCPR.	33
2018/025	Dispositif Ville Vie Vacances - Vacances hiver 2018 : subventions de la CCPR.	35
2018/026	Subventions : versement solde subventions 2017.	36
2018/027	Adhésion TENERDIS - Pôle de compétitivité de la transition énergétique.	37
2018/028	Gestion des déchets ménagers option reprise, filière pour les emballages en acier : contrat avec Arcelormittal Atlantique et Lorraine.	38
2018/029	Transports : convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.	38
2018/030	Agriculture : lutte contre l'ambrosie - Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.	39
2018/031	Travaux de sécurité - Programme 2018 - Demande de subvention DETR.	40
2018/032	Tourisme - Etude parc multi activités - Demande de subvention au Département.	41
2018/033	Agence Locale d'Insertion : mise à disposition de locaux du centre social du Roussillonnais.	42
2018/034	Convention de mise à disposition de locaux avec la CAF.	43
2018/035	Syndicat mixte de Rives du Rhône : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.	44

DECISIONS

N°	Objet	Page
2018-10	Avenant n°1 - MAPA-2017-06 ; Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 1 : Maçonnerie, démolition, aménagement extérieurs.	47
2018-11	Avenant n°1 - MAPA-2017-06 ; Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures.	48
2018-12	Avenant n°1 - MAPA-2017-06 : Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 3 : Plâtrerie, peinture, plafonds.	49

2018-13	Avenant n°1 - MAPA-2017-06 ; Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 4 : Carrelage, faïences.	50
2018-14	Avenant n°1 - MAPA-2017-06 ; Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 5 : Plomberie, sanitaires et chauffage.	52
2018-15	Avenant n°1 - MAPA-2017-06 ; Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 6 : Electricité.	53
2018-16	Avenant n°1 - MAPA-2017-09 : Restructuration de voirie - Route de la Pipardière à Chanas.	54
2018-17	Avenant n°1 - Maitrise d'œuvre de mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral.	55
2018-18	Avenant n°1 - MAPA-2017-01 : Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil - Lot 11 : Electricité.	56
2018-19	Avenant n°1 - MAPA-2017-01 : Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil - Lot 1 : Terrassement.	58
2018-20	Avenant n°1 - MAPA-2017-01 : Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil - Lot 12 : Chauffage, ventilation, plomberie.	59
2018-21	Avenant n°1 - AO-2016-05 : Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 1 : Déchèterie d'Anjou.	60
2018-22	Avenant n°1 - AO-2016-05 : Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 2 : Déchèterie du Péage de Roussillon.	61
2018-23	Avenant n°1 - AO-2016-05 : Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 3 : Déchèterie de Sablons.	63
2018-24	Avenant n°1 - AO-2016-05 : Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 4 : Déchèterie de Salaise sur Sanne.	64
2018-25	Avenant n°1 - AO-2016-05 : Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 6 : Déchèterie de Ville sous Anjou.	65



Délibérations

Mars

2018

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 mars 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 29 Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le 7 mars à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 1^{er} mars 2018.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET, M. ROBERT CHARRERAU
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, KREKDJIAN, M. PEY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme COULAUD à M. GUERRY, Mme LAMY à M. SPITTERS, M. GABET à M. MONDANGE, Mme LAMBERT à Mme KREKDJIAN, M. CANARIO à M. DURANTON, M. BEDIAT à M. VIAL, M. GERIN à M. GENTY, Mme GIRAUD à Mme CHOUCANE, Mme MEDINA à M. PERROTIN, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme CHARBIN, MM GIRARD, MOUCHIROUD, SATRE.

ABSENTE : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que la loi du 7 août 2015 a précisé les modalités du débat d'orientations budgétaires en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires. Il présente le rapport sur la présentation de la structure, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est soumis au débat de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2312-1 et L.5211-36.

A l'unanimité de ses membres :

- * Reconnait que le débat sur les orientations budgétaires 2018 s'est tenu dans les conditions réglementaires.
- * Expose que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- * Expose que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes du pays roussillonnais, dans les mairies de la CCPR et mis en ligne sur le site internet de la CCPR.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : SYRIPEL : reprise de la gestion du port de plaisance des Roches de Condrieu conformément à la dissolution du SYRIPEL - Avenant à la convention de sous-traité relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu.

Monsieur le Président expose que le SYRIPEL a été dissous par l'arrêté inter préfectoral de création de Vienne Condrieu Agglomération du 17 novembre 2017. Ce syndicat avait pour objet :

- Les opérations de modernisation, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien du port des Roches de Condrieu.

- Les opérations de modernisation, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien de la zone de loisirs de Condrieu - Les Roches de Condrieu ainsi que des terrains et équipements nécessaires.
- La réalisation des études nécessaires au développement, l'évolution et l'aménagement de la zone de loisirs et du port, ainsi que des opérations de promotion du site.

La cessation d'activité du SYRIPEL a pris effet au 1^{er} janvier 2018, la survie juridique du syndicat n'étant maintenue que pour les besoins des opérations de liquidation de sa dissolution pendant une période maximale de 6 mois au terme de laquelle un arrêté préfectoral de dissolution doit intervenir. Cet arrêté inter préfectoral a été modifié dans ses articles 12 et 14 par un arrêté inter préfectoral du 20 février 2018 qui dispose : « en application des dispositions des articles L.5216-7 et L.5211-26 du CGCT, il est mis fin aux compétences du SYRIPEL... Il est sursis à la dissolution de ces syndicats pour les besoins de leur liquidation ». Il convenait donc pour les parties prenantes du SYRIPEL (Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR)) de définir une nouvelle organisation pour assurer la continuité du service. Par délibérations du 13 décembre 2017, le conseil communautaire de la CCPR a demandé la création d'un nouveau syndicat mixte associant VCA et accepté, à défaut de création d'un nouveau syndicat mixte ayant vocation à se substituer au SYRIPEL, que le personnel du SYRIPEL soit transféré à cette même date à la CCPR. Le transfert du personnel a été effectué. Les conseils communautaires de ViennAgglo et de la région de Condrieu ont délibéré en faveur d'une gestion de l'ensemble du site par la CCPR et de la création d'une entente, pour une phase provisoire.

Cependant, en pratique, la complexité du site a mis en évidence que la solution de l'entente n'était pas la solution adaptée à la gestion de ce site. Le port et la base de loisirs sont en effet situés sur le territoire de 5 communes, membres de 2 EPCI, et la majeure partie de leur emprise relève du domaine public de l'Etat concédé à la CNR. Les questions patrimoniales, la dévolution de l'actif et du passif du SYRIPEL ainsi que les aspects juridiques relatifs à la reprise des actes entre la CNR et le SYRIPEL (traité de sous-concession pour le port et convention temporaire d'occupation du domaine public pour la base de loisirs) se sont avérés impossibles à traiter dans le cadre d'une entente dans laquelle il avait été envisagé que la CCPR assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du site pour le compte des deux intercommunalités avec une répartition financière inchangée (70% pour la CCPR et 30% pour VCA). L'Etat refuse par ailleurs la création d'un nouveau syndicat mixte.

Dès lors dans ce contexte très particulier, les parties prenantes ont été amenées à se réunir à nouveau pour rechercher la solution qui garantisse à court terme la continuité du service sur ce site dont chacun a pleinement conscience du potentiel qu'il représente pour ce large territoire. La solution la plus adaptée qui a reçu un assentiment de principe de la CNR, de l'Etat, de la CCPR et de VCA consiste en :

- D'une part, la reprise de la gestion du port par la CCPR. En effet l'emprise du port est majoritairement située sur des communes de la CCPR. La CCPR reprendrait donc à son compte par la voie d'un avenant avec la CNR le traité de sous-concession du port, l'exploitation de celui-ci, la reprise des personnels (déjà acté), des éléments d'actif et de passif.
 - D'autre part, la reprise de la gestion de la base de loisirs attenante par Vienne Condrieu Agglomération, le périmètre géographique de la base étant majoritairement situé sur ses communes membres.
- Le plan joint à la note de synthèse identifie les périmètres géographiques du port des Roches de Condrieu et de la base de loisirs de Condrieu.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur :

- La décision portant reprise de la gestion du port de plaisance des Roches de Condrieu par la CCPR et de la base de loisirs attenante par Vienne Condrieu Agglomération.

- L'avenant à la convention de sous-traité relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu à conclure entre la CNR et la CCPR. Par cet avenant, la CCPR est substituée de plein droit au SYRIPEL pour l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention de sous-traité de concession du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°69-2018-02-13-06 et n°38-2018-02-20-002 portant modification des articles 12 et 14 de l'arrêté de fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssieu.
- Vu la délibération n°2017/173 du 13 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais décidant qu'à défaut de création par le Préfet d'un syndicat mixte ayant vocation à se substituer au SYRIPEL au 1^{er} janvier 2018 l'intégralité du personnel du SYRIPEL dissous sera transféré à cette même date à la CCPR.
- Vu les différentes discussions menées entre les 2 EPCI Vienne Condrieu Agglomération et la communauté de communes du pays roussillonnais, l'Etat, la Compagnie Nationale du Rhône.
- Vu la convention de sous-traité par laquelle la CNR renouvelle au SYRIPEL l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu.
- Considérant qu'il importe de fixer de nouvelles règles de gestion des équipements précédemment gérés par le SYRIPEL dont les compétences ont pris fin à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour lequel il est sursis à sa dissolution pour les besoins de sa liquidation.
- Considérant que le port de plaisance des Roches de Condrieu est majoritairement situé sur les communes de la CCPR.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la prise de gestion au 1^{er} janvier 2018 du port de plaisance des Roches de Condrieu.
- * Approuve l'avenant à la convention de sous-traité relative à l'exploitation, la gestion et à l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu, liant la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la communauté de communes du pays roussillonnais, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



Objet : Port de plaisance des Roches de Condrieu : création d'un budget annexe.

Monsieur le Président expose que la prise de gestion au 1^{er} janvier 2018 du port de plaisance des Roches de Condrieu par la communauté de communes du pays roussillonnais implique la création d'un budget annexe faisant l'objet d'une option de droit commun de TVA, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Impôts et ses articles 256 et suivants.
- Considérant que la création d'un budget annexe constitue une activité imposable à la TVA en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes et intercommunalités, en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxes et les prévisions des dépenses hors taxes déductibles, dans leur comptabilité, et que la réglementation fiscale (article 201 du Code Général des Impôts) exige pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distincts.
- Considérant la prise de gestion au 1^{er} janvier 2018 par la CCPR du port de plaisance des Roches de Condrieu.
- Vu la nature de l'activité du port de plaisance des Roches de Condrieu.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de créer un budget annexe qui sera intitulé « Port de plaisance des Roches de Condrieu » faisant l'objet d'une option de droit commun de TVA (taxe sur la valeur ajoutée), budget qui retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.
- * Dit que l'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée.
- * Dit que le trésorier du Roussillonnais aura en charge la gestion de ce budget annexe.
- * Autorise Monsieur le Président à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA.
- * Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Port de plaisance des Roches de Condrieu pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	721 440 €
Investissement :	294 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe Port de plaisance des Roches de Condrieu et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - o sans opération ;
 - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET



Délibération n°2018/006

Objet : Port de plaisance des Roches de Condrieu - Tarifs 2018.

Monsieur le Président expose que la prise de gestion par la CCPR au 1^{er} janvier 2018 du port de plaisance des Roches de Condrieu implique d'assurer la continuité du service par la fixation des tarifs. Du fait des modalités pratiques de cette prise de compétence, il est proposé au conseil communautaire de conserver les tarifs 2017.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide le maintien des tarifs 2017 qui resteront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui s'établissent comme suit :

PLACE A L'EAU

	JOURNEE	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNEE
LONGUEUR Hors tout	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018
	HT	HT	HT	HT	HT
	De 0 à 4,99 m	10,42	35,67	95,17	345,15
De 5 à 5,99 m	11,33	42,58	117,92	450,50	788,83
De 6 à 6,99 m	12,17	49,58	141,83	555,87	886,75
De 7 à 7,99 m	13,00	57,00	163,42	659,92	966,83
De 8 à 8,99 m	13,92	64,42	185,58	765,46	1 220,50
De 9 à 9,99 m	15,25	71,33	208,33	871,40	1 324,17
De 10 à 10,99 m	16,42	81,17	236,25	997,05	1 453,83
De 11 à 11,99 m	17,75	88,67	259,42	1 103,68	1 687,75
De 12 à 12,99 m	18,58	95,33	283,83	1 211,34	1 750,42
De 13 à 13,99 m	19,50	102,92	305,83	1 332,42	1 859,67
De 14 à 14,99 m	20,83	110,00	328,50	1 441,52	1 954,67
De 15 à 15,99 m	21,75	117,08	351,67	1 599,83	2 200,00
De 16 à 16,99 m	22,58	125,08	375,50	1 711,72	2 352,92
De 17 à 17,99 m	23,92	132,58	398,67	A la demande suivant capacité d'accueil	2 538,92
De 18 à 18,99 m	24,83	139,67	421,92		2 725,00
De 19 à 19,99 m	25,75	147,25	445,08		2 910,83
De 20 à 20,99 m	27,08	153,42	467,67		3 097,08
De 21 à 21,99 m	27,92	160,50	490,92		3 283,08
Plus de 22 m	0,97 € / M Sup	7,55 €/m sup	22,03 €/m sup		3 469,17

Multicoque - Largeur > 4 m majoration 50%

Le cahier des charges CNR qui s'applique au port impose la prise en compte de la longueur hors tout pour définir la catégorie.

PARC A BATEAUX

	MOIS	SEMESTRE	ANNEE
LONGUEUR Hors tout	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018
	HT	HT	HT
	De 0 à 4,99 m	47,58	172,58
De 5 à 5,99 m	58,95	225,25	394,44
De 6 à 6,99 m	70,91	277,93	443,36
De 7 à 7,99 m	81,71	329,93	483,41
De 8 à 8,99 m	92,81	382,73	610,25
De 9 à 9,99 m	104,19	435,70	662,48

Multicoque - Largeur > 4 m majoration 50% (vigueur en 2017)

Parc fermé, clôturé, non surveillé

Stockage à terre sans travaux ni carénage possible

Pas d'électricité et pas d'eau

Le cahier des charges CNR qui s'applique au port impose la prise en compte de la longueur hors tout pour définir la catégorie.

PRESTATIONS DIVERSES

Service	Tarifs 2018
Salle	41,66
Electricité	0,130
Eau	2,350
Rampe de mise à l'eau	6,670
Laverie : 1 jeton	3,333
Laverie : 3 jetons	8,333
Laverie : 1 dose lessive	0,500
Remorque	pas de tarif 2017 car service non proposé

Le tarif de l'usage de la prestation électrique pour compteur individuel est basé sur la consommation relevée au compteur, l'amortissement des installations électriques et sur la charge de mise à disposition du personnel.

- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la perception de ces tarifs.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/007

Objet : GEMAPI : élection des délégués de la CCPR aux syndicats mixtes des bassins hydrauliques :

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Sanne.
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze.
- Syndicat mixte Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPR exerce obligatoirement la compétence GEMAPI à la place de ses communes membres dans les domaines suivants :

- * Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- * Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- * Défense contre les inondations et contre la mer.
- * Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Ces différentes compétences sont à ce jour exercées au sein de la CCPR de manières différentes :

- Communes adhérentes au syndicat mixte Bièvre Liers Valloire : Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Chanas, Sablons, Sonnay.
- Communes adhérentes au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Sanne : La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Ville sous Anjou, Salaise sur Sanne, Sablons.
- Communes adhérentes au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze : Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Vernioz.

Des communes peuvent être adhérentes à plusieurs syndicats du fait de la présence de différents cours d'eau sur leur territoire.

- Communes adhérentes à aucun syndicat : Péage de Roussillon, Roussillon, Saint Maurice l'Exil, Les Roches de Condrieu.

- Du fait de ce transfert de compétence, il convient de procéder à l'élection des délégués de la CCPR qui siègeront au sein de ces 3 syndicats mixtes.

- Ce mode de gestion de la compétence GEMAPI ne devrait rester en vigueur que pour l'année 2018 du fait du projet de création début 2019 du syndicat mixte des affluents du Rhône Aval qui aura compétence non seulement sur les compétences obligatoires mais aussi sur les compétences suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution.
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- La mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux.
- L'animation et la concertation (...) gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin.

- Il convient de préciser également que les communes pourront rester membres de ces syndicats si ces derniers exercent des compétences non obligatoires de la GEMAPI donc ne relevant pas de la CCPR.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élection des représentants de la CCPR au sein des comités syndicaux des syndicats intercommunaux pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Sanne, du bassin hydraulique de la Varèze et du syndicat mixte Bièvre Valloire.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- * Par un vote unanime (39 votants, 0 blanc ou nul, 39 suffrages exprimés, 39 pour), élit comme représentants de la CCPR au syndicat de la Sanne :

Commune	Nom	Suppléants
LA CHAPELLE DE SURIEU	MARCHAND Jean-Noël	REY Mickael
LA CHAPELLE DE SURIEU	JOUBERT Julien	BOUCENINE Estelle
ST ROMAIN DE SURIEU	VINCENDON Guy	MANIN christian
ST ROMAIN DE SURIEU	SATRE Delphine	MOULIN Sylvie
VILLE SOUS ANJOU	LAFUMAS Yves	MANDRAND Rolland
VILLE SOUS ANJOU	PERRIOLAT TOUZARD Andrée	DECOURT Catherine
SALAISE SUR SANNE	FRANCES Fernand	VIAL Gilles
SALAISE SUR SANNE	SARRAZIN Michèle	PERROTIN Gérard
SABLONS	THOMAS Claudius	CHENE Christophe
SABLONS	DI BIN Roberte	LEMAY Frédéric

- * Par un vote unanime (39 votants, 0 blanc ou nul, 39 suffrages exprimés, 39 pour), élit comme représentants de la CCPR au syndicat de la Varèze :

Commune	Nom	Suppléants
ASSIEU	PILLEZ Pascal	VITTOZ Michel
ASSIEU	REILLE Michel	
AUBERIVE SUR VAREZE	GENTON Dominique	BAILLOUD Monique
AUBERIVE SUR VAREZE	OCTRUE Bruno	

CHEYSSIEU	LAURENT Sylvain	GOUBET Sylvain
CHEYSSIEU	GRENOUILLER Mickael	
CLONAS SUR VAREZE	ROZELIER Arlette	AIME Jean-Claude
CLONAS SUR VAREZE	BAYLE Bernard	
ST ALBAN DU RHONE	KARSENTY Eddie	DURIEUX Robert
ST ALBAN DU RHONE	BRICHE Alain	
ST CLAIR DU RHONE	SCAFI Paul	BRUYERE David
ST CLAIR DU RHONE	VILHON Bernard	
ST PRIM	VALVERDE Pierre	CHARDON Yoann
ST PRIM	JAVERLIAC Christian	
VERNIOZ	CHOSSON Luc	FAUCHER Charles
VERNIOZ	DUTOUR Gérard	

- * Par un vote unanime (39 votants, 0 blanc ou nul, 39 suffrages exprimés, 39 pour), élit comme représentants de la CCPR au syndicat BLV :

Commune	Nom	Suppléants
AGNIN	BONIN Florent	MANDEREAU Anne Marie
ANJOU	ROZIER Jean-Noel	ROZIER Denis
BOUGE CHAMBALUD	DENAUD Jean-Claude	ANDRE Sebastien
CHANAS	BOURSON Serge	GARNIER Jean-Luc
SABLONS	THOMAS Claudius	CLOT Pauline
SONNAY	ROCHE Pierre-Marie	HAUSHERR Céline

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2018/008

Objet : Ressource en eau de la nappe alluviale : étude des possibilités de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle - Convention de partenariat de financement.

Monsieur le Président expose que le secteur de la nappe alluviale de Péage de Roussillon a été identifié comme nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau. En effet, les aménagements successifs du Rhône et le fort développement d'activités consommatrices d'eau de nappe sur ce secteur ont entraîné un abaissement de la nappe alluviale qui conduit à une déconnexion de la forêt alluviale de la Réserve Naturelle Nationale de l'île de la Platière.

Outre les fonctions biologiques remarquables de cette réserve, la forêt alluviale qu'elle abrite a également des fonctions hydromécaniques, socio-économiques et également des fonctions épuratoires primordiales pour la qualité de la ressource en eau utilisée par les différents usagers du secteur.

C'est pourquoi, afin de garantir la pérennité des différents usages présents sur ce territoire ainsi que les besoins du milieu, une étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) a été conduite de 2013 à 2015 par le Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône Court-circuité Loire, Ardèche, Isère, Drôme (SMIRCLAID). L'EVP a déterminé les volumes maximums prélevables et proposé des scénarii de réduction des prélèvements. Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a notifié les résultats de cette étude le 28 janvier 2016 aux préfets de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche et de la Loire et a demandé le lancement de la concertation pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

En parallèle, le préfet coordonnateur de bassin a saisi le conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour évaluer la méthode et les résultats de l'EVP conduite sur le système hydrogéologique de l'île de la Platière, et apporter un appui méthodologique pour déterminer un niveau minimal d'ambition conduisant à la restauration pérenne du bon état écologique du site Natura 2000 couvrant l'Île de la Platière.

L'avis rendu par le conseil scientifique en mars 2017 a validé la méthodologie utilisée pour l'EVP et le besoin de restaurer un équilibre quantitatif afin de couvrir à terme les besoins en eau de tous les usages.

Il a également conclu que les réductions des prélèvements ne suffiraient pas à retrouver le bon état de la forêt alluviale. Il faudrait donc mettre en place un ensemble d'actions convergentes qui permettrait de contrôler la piézométrie de la nappe à un niveau et un régime adaptés et redonner une dynamique fluviale propre à réenclencher un cycle d'évolution de la forêt.

Afin d'élaborer le Plan de gestion de la ressource en eau et de déterminer quelles actions sont à mettre en œuvre en priorité dans le but d'atteindre le bon état de la nappe et donc de la forêt alluviale, il est nécessaire de réaliser des études-technico-économiques balayant l'ensemble des possibilités d'actions, afin d'en analyser la faisabilité, le coût et l'efficacité. En comité de pilotage, les organismes associés ont approuvé les éléments suivants :

- 1) La réalimentation de la nappe via la lône, le système de paléo-chenaux ou des bassins d'infiltration avec les eaux superficielles ou les eaux de refroidissement.
- 2) La possibilité de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle.
- 3) La possibilité d'augmenter le débit réservé.
- 4) La possibilité d'une recharge sédimentaire.

- Il est proposé au conseil communautaire :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude n°2 : étude des possibilités de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour ce marché de prestations intellectuelles composé de 2 lots (études des possibilités de substitution ; modélisation des études) ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'approuver le plan de financement prévision - au prorata du prélèvement existant en complément des contributions publiques pour les usages futurs :

	répartition des prélèvements en %	Montant	Taux de participation
Part publique 80 %			
	SIGEARPE	2400	1,00%
	INSPIRA	5000	2,08%
	Agence de l'Eau	184600	76,92%
Autofinancement - 20%			
	Industriels	89%	
		Osiris	97% 41438,4 17,27%
		Trédi	3% 1281,6 0,53%
	ASA	5%	
		ASA Salaise	43% 1032 0,43%
		ASA Sablons	40% 960 0,40%

		ASA Péage de Roussillon	17%	408	0,17%
CCPR	6%			2880	1,20%
TOTAL	En Euros TTC			240 000	100 %

- D'approuver le projet de convention de financement joint à la note de synthèse.
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention de financement et ses éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tous les documents nécessaires à son versement.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant l'enjeu pour les habitants et les entreprises ainsi que pour le milieu naturel.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude n°2 : étude des possibilités de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle.
- * Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour ce marché de prestations intellectuelles composé de 2 lots ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- * Approuve le plan de financement prévision - au prorata du prélèvement existant en complément des contributions publiques pour les usages futurs :

		répartition des prélèvements en %	Montant	Taux de participation	
Part publique 80 %					
	SIGEARPE		2400	1,00%	
	INSPIRA		5000	2,08%	
	Agence de l'Eau		184600	76,92%	
Autofinancement - 20%					
	Industriels	89%			
		Osiris	97%	41438,4	17,27%
		Trédi	3%	1281,6	0,53%
	ASA	5%			
		ASA Salaise	43%	1032	0,43%
		ASA Sablons	40%	960	0,40%
		ASA Péage de Roussillon	17%	408	0,17%
	CCPR	6%		2880	1,20%
TOTAL	En Euros TTC		240 000	100 %	

- * Approuve le projet de convention de financement.
- * Autorise Monsieur le Président à signer le projet de convention de financement et ses éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- * Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tous les documents nécessaires à son versement.
- * Autorise Monsieur le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2018/009

Objet : Budget général : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

L'essentiel des dépenses d'investissement 2018 de la CCPR pourra être réglé d'ici cette date par les restes à réaliser de l'exercice 2017 à l'exception des dépenses relevant du chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels, licences...).

Les dépenses à prendre en compte intègrent les dépenses inscrites aux budgets primitif, supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des restes à réaliser et des reports. Le conseil communautaire est ainsi appelé à autoriser les engagements de dépenses suivants avant le vote du BP 2018 :

Articles	Crédits 2017	Proposition autorisation engagement de dépenses
2031 - Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	47 650,09 €	11 000,00 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité de ses membres :

- * Autorise l'ouverture des crédits d'investissement 2018 suivants avant le vote du budget primitif 2018 :

Articles	Crédits 2017	Proposition autorisation engagement de dépenses
2031 - Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	47 650,09 €	11 000,00 €

* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET


Délibération n°2018/010

Objet : Budget annexe régie assainissement : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les dépenses à prendre en compte intègrent les dépenses inscrites aux budgets primitif, supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des restes à réaliser et des reports. Le conseil communautaire est ainsi appelé à autoriser les engagements de dépenses suivants avant le vote du BP 2018 :

Articles budgétaires : M 49	Crédits 2017	Proposition Ouverture Crédits 2018
2031 - Frais d'études	44 049,45 €	11 000 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €
2111 - Terrains nus	35 000 €	8 000 €
2151 - Installations complexes spécialisées	129 000 €	30 000 €
2182 - Matériel de transport	12 000 €	3 000 €
2313 - En cours construction	6 100 000 €	1 500 000 €
2315 - En cours - Installations, matériel et outillage techniques	450 000 €	100 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité de ses membres :

- * Autorise l'ouverture des crédits d'investissement 2018 suivants avant le vote du budget primitif 2018 :

Articles budgétaires : M 49	Crédits 2017	Proposition Ouverture Crédits 2018
2031 - Frais d'études	44 049,45 €	11 000 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €
2111 - Terrains nus	35 000 €	8 000 €
2151 - Installations complexes spécialisées	129 000 €	30 000 €
2182 - Matériel de transport	12 000 €	3 000 €
2313 - En cours construction	6 100 000 €	1 500 000 €
2315 - En cours - Installations, matériel et outillage techniques	450 000 €	100 000 €

- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2018/011

Objet : Pôle petite enfance Saint Clair du Rhône : fonds de concours de la CCPR.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente le projet de pôle enfance du territoire nord de la CCPR porté par la commune de Saint Clair du Rhône. Celui-ci s'appuie sur une étude de 2013 de la CCPR ayant pour objet les besoins du territoire en matière d'accueil de la petite enfance et sur différents constats de la commune de Saint Clair du Rhône vis-à-vis des besoins des familles (fortes demandes, déséquilibre important entre l'offre et la demande qui va s'accroître par la construction prévue de 240 logements sur les dix prochaines années) Par ailleurs la commune fait face à une difficulté de mise aux normes et d'aménagement des locaux actuels. Le projet vise à regrouper dans ce même lieu le Multi-Accueil et le nouveau RAM afin d'assurer une transversalité dans la mise en œuvre de sa politique petite-enfance. De plus celui-ci est réfléchi dans l'optique d'élargir le territoire et ainsi de l'inscrire dans une entente entre plusieurs communes (Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône) avant de s'intégrer dans le projet de transfert à la CCPR de la compétence petite enfance. La capacité du multi accueil sera portée de 17 à 36 places. Le regroupement du multi accueil et du relais assistantes maternelles permet de mutualiser certains espaces, certains projets et d'identifier un seul et même lieu (accueil, renseignements...) pour la petite enfance.

Les premiers travaux ont commencé au mois de mai 2017. Ils ont dépassé à ce jour 25% du volume final.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	Montant des travaux	2 360 000 €
	Montant des aménagements intérieurs	300 000 €
	Montant total de l'opération (HT)	2 660 000 €
Recettes	Dotations territoriale - Département	329 063 €
	CAF - dotation à l'investissement	682 384 €
	Dotations régionale	100 000 €
	CCPR - fonds de concours	329 000 €
	Total subvention validée	1 440 447 €
	Autofinancement	1 219 553 €
	Montant total recettes	2 660 000 €

D'autres demandes de subventions sont dans l'attente de réponses.

Le Bureau propose au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours de la CCPR de 329 000 € en précisant que cette aide communautaire sera prise en compte dans la détermination du montant de l'attribution de compensation lors du transfert de la compétence petite enfance.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours de 329 000 € à la commune de Saint Clair du Rhône.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt présenté par le projet de pôle petite enfance porté par la commune de Saint Clair du Rhône.
- Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'apporter pour la réalisation de cette opération un fonds de concours de 329 000 € à la commune de Saint Clair du Rhône.
- * Financera la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget 2018.
- * Autorise Monsieur le Président à entreprendre toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/012

Objet : Zone d'activités Rhône-Varèze : vente de la parcelle AC 1029 à l'entreprise TMJ.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente de la parcelle AC 1029 (lot 6 du lotissement Gaspard Monge), d'une surface de 1 900 m², située sur la ZA Rhône-Varèze commune de Saint Maurice l'Exil, à la société TMJ (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 20 € HT / m² soit 38 000 € HT. Dans un avis du 5 octobre 2017, le Domaine a estimé cette parcelle à 34 000 € HT.

L'entreprise TMJ est spécialisée dans le transport de béton par le biais de camions/toupiques. Pour développer son activité actuellement domiciliée sans locaux sur la commune de Saint Clair du Rhône, l'entreprise a besoin d'un local d'activité qui va lui permettre d'effectuer ses maintenances et d'avoir un siège social avec bureaux adaptés. Les camions bennes sont stationnés directement au sein des centrales de béton. L'entreprise emploie 11 personnes et prévoit 2 recrutements.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis du Domaine du 5 octobre 2017 estimant la valeur vénale de la parcelle AC 1029 à 34 000 € HT soit environ 17,89 € HT / m².
- Considérant l'intérêt présenté par le projet de l'entreprise TMJ.
- Considérant que la configuration et l'implantation de la parcelle justifient de traiter cette vente sur la base de 20 € HT / m².

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la vente à l'entreprise TMJ (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer) de la parcelle AC 1029 située sur la zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil, d'une surface de 1 900 m², au prix de 38 000 € HT.
- * Précise que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial de Maître Parent-Carnot 6 rue du Stade au Péage de Roussillon.
- * Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/013

Objet : Zone d'activités Rhône-Varèze : vente des parcelles AC 1021 et 1031 à l'entreprise Le Mijoté d'Antan.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente du lot 2 du lotissement Gaspard Monge situé sur la ZA Rhône-Varèze commune de Saint Maurice l'Exil, constitué des parcelles AC 1021 (1 519 m²) et AC 1031 (840 m²) soit une surface totale de 2 359 m², à la société « Le Mijoté d'Antan » (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) au prix de 20 € HT / m² soit 47 180 € HT. Dans un avis du 5 octobre 2017, le Domaine a estimé cette parcelle à 40 000 € HT.

L'entreprise « Le Mijoté d'Antan » est spécialisée depuis 2010 dans la confection et la livraison de repas à domicile pour les personnes dépendantes. Pour développer son activité actuellement implantée sur la commune de Clonas sur Varèze, l'entreprise a besoin d'un nouveau local d'activité qui va permettre d'agrandir sa capacité de production et sa zone de chalandise. L'entreprise emploie 4 personnes et prévoit 2 recrutements.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis du Domaine du 5 octobre 2017 estimant la valeur vénale des parcelles AC 1021 et 1031 à 40 000 € HT soit environ 16,96 € HT / m².
- Considérant l'intérêt présenté par le projet de l'entreprise Le Mijoté d'Antan.
- Considérant que la configuration et l'implantation de la parcelle justifient de traiter cette vente sur la base de 20 € HT / m².

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la vente à l'entreprise Le Mijoté d'Antan (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer) des parcelles AC 1021 et 1031 situées sur la zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil, d'une surface totale de 2 359 m², au prix de 47 180 € HT.
- * Précise que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial de Maître Parant-Carnot 6 rue du Stade au Péage de Roussillon.
- * Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/014

Objet : Déclassement d'une dépendance du domaine public communautaire de la zone d'activités économique « Rhône-Varèze » - Cession à la SCI Jean-Luc Durieux des parcelles AC 1035 et 1037 - Abrogation de la délibération n°2016/135 du 21 septembre 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3112-1 et L.2141-1.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.134-30.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 11 janvier 2018.

Vu le rapport d'enquête publique en date du 5 octobre 2017.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie expose ce qui suit :

Dans l'optique de pérenniser l'implantation des entreprises dans la zone d'activités économique « Rhône-Varèze » située à Saint Maurice l'Exil, la CCPR envisage la cession d'une emprise de terrain constituée de deux parcelles de 662 mètres carrés au total (AC 1035 et AC 1037), à l'entreprise Jean-Luc Durieux exploitante de la concession automobile Citroën.

Cette cession de l'emprise occupée en partie par une voie comprise dans le domaine public a été approuvée par une délibération n° 2016/135 du Conseil qui s'est réuni le 21 septembre 2016.

Or, ladite délibération n'ayant pas été précédée d'une enquête publique et suivie d'un déclassement, il convenait de reprendre depuis le départ la procédure administrative préalablement à toute cession.

En effet, ce type d'opération oblige le maître de l'ouvrage, d'une part, à faire constater la désaffectation de la voirie, et d'autre part, à organiser la tenue d'une enquête publique préalable au déclassement du bien rattaché au domaine public de la Collectivité (article L. 141-3 du Code de la voirie routière).

Ainsi, après avoir fait dresser par huissier, en date du 25 juillet 2017, le procès-verbal de constat de désaffectation préalable d'une partie du domaine public communautaire, la procédure d'enquête publique a été initiée par un arrêté pris le 28 août 2017.

Cette enquête qui s'est déroulée du 18 septembre au 3 octobre 2017 a permis de mettre à la disposition du public un registre destiné à recueillir ses observations sur l'opération, accompagné d'un dossier complet (pièce n° 1), le tout ayant été rendu consultable à la fois physiquement au siège de la CCPR, mais aussi de façon dématérialisée sur le site internet de cette dernière.

Aucune observation écrite non plus qu'aucune observation orale n'ont été portées sur le registre d'enquête ouvert le 18 septembre à 10h et clôt le 3 octobre à 15h, de même qu'aucun courriel n'a été adressé à la CCPR maître de l'ouvrage via le site internet dédié.

Enfin, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur (pièce n° 2), lesquels ont été adressés dans le délai d'un mois à la CCPR, n'ont pas justifié, au vu de leur caractère favorable « sans réserve » à l'opération de déclassement et de cession de l'emprise communautaire, qu'un avis soit rendu par le Conseil communautaire sur la poursuite du projet (article R. 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration).

C'est dans ces conditions, que conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2016/135 du 21 septembre 2016 approuvant la cession à l'entreprise « SCI Jean-Luc Durieux » les parcelles cadastrées AC 1035 et AC 1037.
- De prononcer le déclassement de l'emprise communautaire, correspondant aux références cadastrales AC 1035 et 1037.

- D'approuver la cession par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais à l'entreprise SCI Jean-Luc Durieux des parcelles cadastrées section AC numéros 1035 et 1037 pour une superficie totale de 662 m², au prix de 10 000 €, hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.
- De dire que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais l'acte authentique à intervenir.
- D'autoriser Monsieur le président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le dossier soumis à l'examen des conseillers communautaires.

A l'unanimité de ses membres, décide :

- * D'abroger la délibération n°2016/135 du 21 septembre 2016 approuvant la cession à l'entreprise « SCI Jean-Luc Durieux » des parcelles cadastrées AC 1035 et AC 1037.
- * De prononcer le déclassement de l'emprise communautaire, correspondant aux références cadastrales section AC numéros 1035 et 1037.
- * D'approuver la cession par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais à l'entreprise SCI Jean-Luc Durieux des parcelles cadastrées section AC numéros 1035 et 1037 pour une superficie totale de 662 m², au prix de 10 000 € HT, hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.
- * De dire que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié.
- * D'autoriser Monsieur le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais l'acte authentique à intervenir.
- * D'autoriser Monsieur le président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

 Délibération n°2018/015

Objet : Zone d'activités Les Bruyères : vente de la parcelle A 1514 à l'entreprise Proturf.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente de la parcelle A 1514 (lot 6 du lotissement Les Bruyères), d'une surface de 1 500 m², située sur la ZA des Bruyères commune d'Agnin, à la société Proturf (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 20 € HT / m² soit 30 000 €

HT. Dans un avis du 14 février 2018, le Domaine a estimé cette parcelle à 50 000 € HT (25 € HT / m²).

L'entreprise Proturf est spécialisée dans la vente et la maintenance de tondeuses professionnelles neuves et d'occasion ainsi que de voitures de golf d'occasion. Pour développer son activité actuellement implantée sur la commune de Chavanay pour son atelier et divers lieux de stockage, l'entreprise a besoin d'un nouveau local d'activité qui va permettre de regrouper l'ensemble de ses activités. L'entreprise emploie 2 personnes.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis du Domaine du 14 février 2018 estimant la valeur vénale de la parcelle A 1514 à 50 000 € HT soit 25 € HT / m².
- Considérant l'intérêt présenté par le projet de l'entreprise Proturf.
- Considérant que la configuration et l'implantation de la parcelle justifient de traiter cette vente sur la base de 20 € HT / m².

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la vente à l'entreprise Proturf (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer) de la parcelle A 1514 située sur la zone Les Bruyères à Agnin, d'une surface de 1 500 m², au prix de 30 000 € HT.
- * Précise que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial de Maître Parant-Carnot 6 rue du Stade au Péage de Roussillon.
- * Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/016

Objet : Artisanat : fiches actions 2018 avec la chambre des métiers de l'Isère pour le développement et le soutien aux entreprises artisanales du pays roussillonnais.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie rappelle que la communauté de communes du pays roussillonnais, dans sa délibération n°2017/112 du 5 juillet 2017, a approuvé une convention cadre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère. Il précise les caractéristiques du territoire de la CCPR en matière d'artisanat expliquant ainsi les priorisations d'actions sur 2018 pour le soutien à mettre en place auprès des entreprises :

Caractéristiques du pays roussillonnais : les chiffres clés

- 1 220 entreprises au 1^{er} janvier 2017 soit environ 1 300 en juin 2017.
- 51% du total des entreprises du territoire.

- 49% des entreprises sont dans le secteur du bâtiment (42% en moyenne départementale).
- 10% des entreprises artisanales travaillent dans le domaine de la production (quand la moyenne départementale se situe à 15%).
- 138 apprentis travaillent sur notre territoire

L'article 3 de la convention - cadre identifie six axes prioritaires :

- Axe 1. Connaître son tissu artisanal
- Axe 2. Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi
- Axe 3. Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
- Axe 4. Accompagner les entreprises dans leur développement
- Axe 5. Appuyer les actions en faveur du développement durable
- Axe 6. Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

Pour 2018 il est proposé d'orienter les actions sur les axes 4 et 5 (déclinées dans les documents ci-après annexés), de la façon suivante avec un co-financement à hauteur de 50% par partenaire :

Axe 4.

- Soutien au secteur du Bâtiment pour 10 accompagnements envisagés soit un montant de 10 800 € dont 5 400 € à charge de la CCPR.
- Mise aux normes d'accessibilité et pour 5 accompagnements soit un montant de 4 725€ dont 2 362,50 € à charge de la CCPR
- Accompagnement pour l'accès aux dispositifs d'aides pour 20 entreprises soit un montant de 19 800 € avec dont 9 900 € à charge de la CCPR

Axe 5.

- « Visites énergies » pour 10 accompagnements envisagés soit un montant de 11 700 € dont 5 850 € à charge de la CCPR.

Ce projet a été présenté en bureau communautaire en date du 31 janvier 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le programme 2018 (fiches-actions et contribution financière de la CCPR) de soutien à l'artisanat sur le Pays Roussillonnais en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Suite à cette présentation et explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la délibération 2017/112.
- Vu la convention cadre signée en 2017 avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Isère.
- Vu le contenu des quatre fiches-actions programmées pour 2018 et l'avis favorable donné à ce programme par la commission « économie/commerce » de la CCPR en date du 30 novembre 2017.
- Vu le projet de convention d'application 2018 entre la CCPR et la Chambre des Métiers de l'Isère et son annexe Fiches Actions (annexée)
- Considérant l'intérêt présenté de soutenir les entreprises artisanales du territoire de la CCPR,

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'approuver le programme des quatre fiches-actions proposé sur 2018.
- * Précise que la contribution financière de le CCPR serait de :
 - o 5 400 € pour la fiche-action 1
 - o 2 362,50 € pour la fiche-action 2
 - o 9 900 € pour la fiche-action 3
 - o 5 850 € pour la fiche-action 4Soit un total global de 23 512,50 €
- * Approuve le projet de convention d'application 2018 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.
- * S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au règlement des dépenses résultant de la présente convention.
- * Autorise Monsieur le Président ou monsieur le 1^{er} Vice-Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/017

Objet : Régie assainissement du pays roussillonnais : annulation partielle de factures émises sur exercices antérieurs.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation partielle de plusieurs factures émises sur des exercices antérieurs qui ont reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 6 février 2018 :

- M. Gallifet Didier : annulation partielle d'un montant total de 273,35 € de plusieurs factures émises en 2015 (facture n°2015/136/2324315100162), 2016 (facture n°34292) et 2017 (facture n°10410). Monsieur Gallifet, qui dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif, s'est vu facturer la redevance de l'assainissement collectif en raison de la présence du réseau collectif d'eaux usées. Ce raccordement étant difficile techniquement et financièrement, il est proposé de rembourser la quote-part de l'assainissement collectif. En contrepartie, M. Gallifet Didier se verra facturer la redevance assainissement non collectif et le service public d'assainissement non collectif veillera à ce que son système soit mis aux normes. Il est donc proposé l'annulation partielle de ces factures et le remboursement du trop-perçu de 273,35 €.
- M. Manin Daniel : annulation partielle de la facture n°2017-EA-00-990002140 du 4 décembre 2017 d'un montant de 4 000 € émise sur l'exercice 2017 alors que Monsieur Manin n'aurait dû régler que 2 000 €. Il est donc proposé une annulation partielle de 2 000 € de la facture.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'annulation partielle de factures.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 6 février 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'annulation partielle des factures d'assainissement suivantes :
 - o M. Gallifet Didier : annulation partielle d'un montant total de 273,35 € de plusieurs factures émises en 2015 (facture n°2015/136/2324315100162), 2016 (facture n°34292) et 2017 (facture n°10410).
 - o M. Manin Daniel : annulation partielle de la facture n°2017-EA-00-990002140 du 4 décembre 2017 soit 2 000 €.
- * Financera la dépense résultant de l'annulation partielle de ces factures, soit 2 273,35 € TTC par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2017 du budget annexe assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/018

Objet : Régie assainissement du pays roussillonnais : dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 23 janvier 2018, est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur les factures référencées ci-dessous :

NOM Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrèvés ASST 10 %	MONTANT DGV. TTC 10%
GRAIL Dominique	112m3	Canalisation	108m3	2017-32608	Role 379:226/537	25	26,13
MARTY Maryvonne	140m3	W-C	22m3	2017-30314	Role 107:227/542	50	52,25
ROUSSEAU Claude	17m3	Groupe sécurité : logt.inoc.	0m3	2017-28549	Role 375:226/533	17	17,77
RICHARD Raphaël	149m3	Chaudière	66m3	2017-28744	Role 363:226/532	42	43,89
BENSEBAH Fatma	126m3	Robinet puisage extérieur	76m3	2017-31096	Role 386:213/497	50	52,25
SARL TG Le Grand Large Camping	1 175m3	Canalisation et nourrice	667m3	2017-20745	Role 336:162/369	508	530,86
COBAN Niyazi	368m3	Pièces plomberie	55m3	2017-26457	Role 356:224/517	313	327,09
PSO Ingénierie	50m3	Pièces plomberie	21m3	2017-16302	Role 322:156/356	29	30,31
						TOTAL	1080,55

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de dégrèvements.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis, lors de sa réunion du 23 janvier 2018.

A l'unanimité de ses membres :


* Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures d'assainissement référencées ci-dessous :

NOM Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrèvés ASST 10 %	MONTANT DGV. TTC 10%
GRAIL Dominique	112m3	Canalisation	108m3	2017-32608	Role 379:226/537	25	26,13
MARTY Maryvonne	140m3	W-C	22m3	2017-30314	Role 107:227/542	50	52,25
ROUSSEAU Claude	17m3	Groupe sécurité : logt.inoc.	0m3	2017-28549	Role 375:226/533	17	17,77
RICHARD Raphaël	149m3	Chaudière	66m3	2017-28744	Role 363:226/532	42	43,89
BENSEBAH Fatma	126m3	Robinet puisage extérieur	76m3	2017-31096	Role 386:213/497	50	52,25
SARL TG Le Grand Large Camping	1 175m3	Canalisation et nourrice	667m3	2017-20745	Role 336:162/369	508	530,86
COBAN Niyazi	368m3	Pièces plomberie	55m3	2017-26457	Role 356:224/517	313	327,09
PSO Ingénierie	50m3	Pièces plomberie	21m3	2017-16302	Role 322:156/356	29	30,31
TOTAL							1080,55

* Mandate Monsieur Le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/019

Objet : Régie assainissement du pays roussillonnais : approbation du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Cheyssieu après enquête publique.

Monsieur le Président expose que, par délibération 2017/006 du 1^{er} février 2017, le conseil communautaire a adopté les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Cheyssieu. Ces zonages ont fait l'objet d'une enquête publique menée conjointement à celle du PLU. Des modifications ont été apportées à ce zonage en respect des préconisations de l'enquête publique conduite du 22 septembre au 23 octobre 2017. Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018, le conseil communautaire est appelé à approuver le zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Cheyssieu ainsi modifié.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la délibération 2017/006 du 1^{er} février 2017 portant adoption des zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Cheyssieu.
- Vu les observations de l'enquête publique.
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 6 février 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Cheyssieu.
- * Mandate Monsieur Le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/020

Objet : Régie assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Clonas sur Varèze.

Monsieur le Président expose qu'un nouveau zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées de la commune de Clonas sur Varèze a été établi et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais dans sa réunion du 6 février 2018.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'adoption du zonage assainissement de la commune de Clonas sur Varèze selon les plans et notices présentés au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 6 février 2018.
- L'autorisation de la conduite de l'enquête publique par la commune de Clonas sur Varèze dans le cadre de son enquête publique relative à son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 6 février 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide les zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Clonas sur Varèze.
- * Mandate la commune de Clonas sur Varèze pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux

usées et eaux pluviales, conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.

- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président
F. CHARVET**


Délibération n°2018/021

Objet : Régie assainissement du pays roussillonnais : approbation du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune des Roches de Condrieu après enquête publique.

Monsieur le Président expose que, par délibérations 2015/143 du 16 septembre 2015 et 2017/096 du 7 juin 2017, le conseil communautaire a adopté les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune des Roches de Condrieu. Ces zonages ont fait l'objet d'une enquête publique menée conjointement à celle du PLU. Des modifications ont été apportées à ce zonage en respect des préconisations de l'enquête publique conduite du 18 septembre au 18 octobre 2017. Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018, le conseil communautaire est appelé à approuver le zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune des Roches de Condrieu ainsi modifié.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu les délibérations 2015/143 du 16 septembre 2015 et 2017/096 du 7 juin 2017 portant adoption des zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune des Roches de Condrieu.
- Vu les observations de l'enquête publique.
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 6 février 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune des Roches de Condrieu.
- * Mandate Monsieur Le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président
F. CHARVET**


Délibération n°2018/022

Objet : Régie assainissement du pays roussillonnais : charte interdépartementale Qualit'anc.

Monsieur le Président présente la charte interdépartementale pour un assainissement non collectif (ANC) de qualité.

Elle a pour objet de faire valoir notre engagement auprès des usagers et des professionnels du territoire, d'améliorer l'accompagnement des usagers en bénéficiant d'outils mutualisés dans un contexte de raréfaction des financements publics, de monter en compétences et en connaissances (accès facilité aux informations techniques, réglementaires...), de rejoindre un réseau interdépartemental d'acteurs engagés pour l'ANC favorisant les échanges interprofessionnels.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la charte interdépartementale Qualit'anc et décide l'adhésion de la communauté de communes du pays roussillonnais à cette charte, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur Le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/023

Objet : Personnel communautaire : créations de postes.

Monsieur le Président propose la création de 3 postes à temps complet d'adjoint technique affectés à la régie assainissement. Ces créations ont pour objet de remplacer des agents ayant reçu une affectation différente ainsi que pour prendre en compte de nouveaux besoins liés au fonctionnement de la station d'épuration des Blâches.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes créations de postes.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la création de 3 postes d'adjoint techniques à temps complet.
- * Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/024

Objet : Politique de la ville : subventions de la CCPR.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires communautaires enfance, jeunesse, social détaille les propositions de participations financières de la CCPR sur plusieurs projets 2018 relevant du dispositif « politique de la ville » :

Structure	Thématique	Projet	Objectifs	CCPR
APMV	Prévention et gestion des conflits	Le camion éducatif	Favoriser le vivre ensemble et promouvoir des actions éducatives.	1 000
CCAS de Péage de Roussillon	PRE - ingénierie et fonctionnement	Programme de réussite éducative	Accompagner dès la maternelle des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement	4 000
Ville de Roussillon	Actions d'éducation et de prévention à la santé	Atelier cuisine santé	Améliorer l'état de santé des habitants par l'éducation nutritionnelle	1 440
Centre social du Roussillonnais	Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité	Accompagnement éducatif à la scolarité parents enfants	Impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants	1 000
Centre social du Roussillonnais	Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité	Accompagnement scolarité collégiens et lycéens	Permettre aux collégiens et lycéens de bénéficier d'un temps d'accompagnement pour les aides dans leur scolarité	600
Centre social du Roussillonnais	Prévention et gestion des conflits	Animations de proximité	Favoriser le vivre ensemble en impliquant les habitants dans l'organisation d'animation au sein des quartiers	1 000

Structure	Thématique	Projet	Objectifs	CCPR
Chambre des métiers de l'Isère	Appui à la création d'activité	Maintien des entreprises et des emplois en QPV	Renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales potentiellement sensibles sur les QPV pour leur donner toutes les chances de réussir	1 300
Conseil citoyen - Centre social roussillonnais	Participation des Habitants	L'intergénérationnel richesse de nos quartiers	Faire prendre conscience à chacun de la richesse des relations avec autrui quel que soit son âge et faire comprendre que le collectif doit abolir les barrières notamment liées aux générations. Favoriser la mixité	1 350
Pass-r'ailes	Activités de loisirs	Espace jeu itinérant	Favoriser le lien social au travers du jeu	2 000
Rhodia Club omnisport	Activités physiques et sportives	PASS SPORTS	Promouvoir la pratique sportive sur le territoire auprès des enfants et des familles des quartiers prioritaires	1 500
Ville de Péage de Roussillon	Lutte contre la fracture numérique	Combattre la fracture numérique - aide informatique aux adultes	Favoriser l'intégration sociale du public concerné au sein de la société et contribuer à l'égalité des chances pour tous	4 600
Ville de Péage de Roussillon (SMAEL)	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et lycéens	Choisis ton CAP	Accompagner des jeunes (en échec scolaire/difficulté de choix d'orientation) pour acquérir des connaissances sur les métiers accessibles grâce au CAP	1 000
Ville de Péage de Roussillon (SMAEL)	Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité	Coup de pouces pour tes apprentissages - Etude encadrée	Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes. Rencontrer les familles pour échanger sur les élèves et les accompagner dans leurs fonctions parentales.	1 000
TOTAL				21 790 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes subventions.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt des actions proposées dans le cadre du dispositif politique de la ville.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 657341 du BP 2018 :
 - o Commune du Péage de Roussillon : 6 600 €
 - o Commune de Roussillon : 1 440 €

- * Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 657362 du BP 2018
 - o CCAS du Péage de Roussillon : 4 000 €
- * Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 6574 du BP 2018 :
 - o Action de Promotion du Milieu Voyageur - Sauvegarde Isère : 1 000 €
 - o Centre Social du Roussillonnais : 2 600 €
 - o Chambre des Métiers de l'Isère : 1 300 €
 - o Conseil citoyen - Centre Social du Roussillonnais : 1 350 €
 - o Rhodia Club omnisports : 1 500 €
 - o PASS-R'AILES : 2 000 €
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

 Délibération n°2018/025

Objet : Dispositif Ville-Vie-Vacances - Vacances hiver 2018 : subventions de la CCPR.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires communautaires enfance jeunesse social détaille les propositions de participations financières de la CCPR aux actions du dispositif Ville-Vie-Vacances au titre des vacances d'hiver 2018 :

Structure	Action	Subvention demandée	Financement prévisionnel ETAT	Financement CCPR
Ville Péage de Roussillon - SMAEL	Le sport c'est la santé !	2 096 €	1 000 €	1 000 €
Centre social du Roussillonnais	Séjour découverte du ski	2 500 €	1 500 €	500 €
Centre social du Roussillonnais	Le foot, un vecteur de mixité et de partenariat	1 000 €	- €	1 000 €
		8 548 €	2 500 €	2 500 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes subventions.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt des actions proposées dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances pour la session hiver 2018,

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la commune du Péage de Roussillon pour le compte du SMAEL qui sera financée par les crédits du compte 657341 du BP 2018.
- * Décide l'attribution d'une subvention de 1 500 € au centre social du Roussillonnais qui sera financée par les crédits du compte 6574 du BP 2018.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/026

Objet : Subventions : versement solde subventions 2017.

Monsieur le Président expose que le versement du solde de plusieurs subventions est conditionné par la présentation de documents qui interviennent lors de l'année n+1. Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement du solde de 2 subventions votées en 2017 :

- Solde subvention école de la 2nde chance Isère : 4 500 €
- Solde subvention EPCC TEC festival jeune public : 12 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/098 du 5 juillet 2017 portant attribution d'une subvention de 15 000 € à l'école de la 2nde chance et de 27 000 € à l'EPCC TEC au titre du festival jeune public.

- Considérant que le versement du solde des subventions était conditionné par la présentation de bilans d'activité produits début 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Autorise le versement sur les crédits du compte 6574 de l'exercice 2018 du solde des subventions attribuées en 2017 :
 - Solde subvention école de la 2nde chance Isère : 4 500 €
 - Solde subvention EPCC TEC festival jeune public : 12 000 €
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Adhésion TENERRDIS - Pôle de compétitivité de la transition énergétique.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'étude sur la réalisation d'une station hydrogène, évolutive multi-énergie, en faveur d'une mobilité décarbonée, présentée en conseil communautaire le 5 juillet 2017, il avait été acté qu'une réflexion globale sur les alternatives aux carburants pétroliers serait menée.

L'adhésion au Pôle de compétitivité TENERRDIS avait semblé nécessaire pour bénéficier de l'expertise requise pour élaborer le cahier des charges de l'étude. Il s'agit en effet d'un acteur incontournable qui permet de bénéficier des compétences d'une équipe d'experts avec une offre de service structurée autour de 4 axes :

- Le réseau
- L'innovation
- La croissance
- L'international

L'adhésion annuelle pour les communautés de communes s'élève à 6 000 € TTC.

Il vous est proposé de renouveler cette adhésion en 2018 au regard des enjeux énergétiques sur le territoire en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie territorial et la candidature pour devenir un Territoire à Energie Positive.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se positionner sur le renouvellement de cette adhésion.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le pôle de compétitivité TENERRDIS,

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide l'adhésion au pôle de compétitivité TENERRDIS au titre de l'année 2018.
- * Approuve le principe d'une reconduction annuelle de cette adhésion tant que cela se justifie au regard des orientations en matière de transition énergétique de la CCPR.
- * S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au règlement de la présente note.
- * Autorise Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Gestion des déchets ménagers option reprise, filière pour les emballages en acier : contrat avec Arcelormittal Atlantique et Lorraine.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2017/204 du 13 décembre 2017 portant sur la gestion des déchets ménagers, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la reprise filières pour tous les standards de matériaux. Le contrat type, portant sur l'option filière pour les emballages en acier, prend fin au 31 décembre 2017. Il est proposé de conclure un nouveau contrat type de reprise de l'acier issu de la collecte sélective, portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, avec Arcelormittal Atlantique et Lorraine qui était déjà attributaire de ce contrat.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de ce contrat reposant sur les bases suivantes :

- Validation du choix de l'option reprise filière pour le matériau acier.
- Reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec une garantie d'enlèvement, de recyclage, prix de revient positif ou nul identique pour toutes les collectivités.
- Tarifs nationaux révisés mensuellement sur la base de mercuriales.
- Prescriptions techniques particulières détaillées pour le respect des standards de matériaux.
- Versement mensuel du prix de reprise des matériaux à la collectivité.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/204 du 13 décembre 2017 optant pour la reprise filière pour tous les standards de matériaux.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le contrat type de reprise option filière pour les emballages ménagers liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la société Arcelormittal Atlantique et Lorraine, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Transports : convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Vice-Président délégué aux transports rappelle que la CCPR a signé en 2012 avec le département de l'Isère une convention de délégation d'organisation des transports afin de mettre en place les Transports du Pays Roussillonnais (TPR). Cette convention a fait l'objet

d'un avenant en 2015 avant de prendre en compte les modifications de services intervenues sur le réseau.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la compétence « transport de voyageurs » soit transférée des conseils départementaux aux régions, selon deux échéances, au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire.

Suite à ce transfert, la CCPR doit passer une convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention de délégation qui reprend le dispositif actuel :

- Définition des compétences et responsabilités que la Région ARA délègue à la CCPR en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain.
- Fixation des tarifs par la CCPR.
- Description des critères à respecter dans la mise en place du service.
- Pas de participation financière de la Région.
- Durée convention : 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère liant la région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes du pays roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/030

Objet : Agriculture : lutte contre l'ambrosie - Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention n°8 de lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du pays roussillonnais conclue pour l'année 2018 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La convention identifie 3 objectifs : promotion de la lutte contre l'ambrosie et des bonnes pratiques agricoles, suivi de la progression de l'ambrosie sur les terres agricoles, conservation d'un réseau de veille actif. La rémunération de la chambre d'Agriculture passe de 19 journées de main d'œuvre en 2017 à 20 journées en 2018 avec une possibilité de dépassement de 10% sur la base de 680 € HT / jour (chiffre égal à 2017) sur les missions demandant de l'expertise et 500 € HT / jour sur les missions d'animation générale et pour le suivi de l'ambrosie. Le budget prévisionnel 2018 s'établit à 14 228 € TTC (13 412 € en 2017).

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt d'une action continue contre l'ambrosie.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention n°8 de « lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du pays roussillonnais » applicable pour l'année 2018, liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la chambre d'agriculture de l'Isère, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, et autorise sa signature par Monsieur le Président de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- * Financera la dépense résultant de la présente convention à la charge de la CCPR par les crédits inscrits au chapitre 011 du BP 2018.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/031

Objet : Travaux de sécurité voirie - Programme 2018 - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les travaux de sécurité de voirie sont éligibles à l'axe 1 « Sécurité » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) notamment pour les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale, y compris les plates-formes de retournement.

Le programme de travaux de voirie pour 2018 compte 5 opérations potentiellement éligibles aux subventions de l'Etat, à un taux de 20% maximum, présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'opération	Montant HT du projet	Subvention DETR	Taux	Autofinancement CCPR
Carrefour RD131 -131c à Agnin	92 400 €	18 480 €	20%	73 920 €
Rue des Alpes - RD519 à Bougé Chambalud	126 989 €	25 398 €	20%	101 591 €

Carrefour des Rozons RD37 à Clonas sur Varèze	154 600 €	30 920 €	20%	123 680 €
Rue du Château d'eau à Roussillon	141 680 €	28 336 €	20%	113 344 €
Route de Bougé RD133 à Sonnay	145 541 €	29 108 €	20%	116 433 €
TOTAL	661 210 €	132 242 €	20%	528 698 €

Monsieur le Président propose de déposer les dossiers de demandes de subventions afférents auprès des services de l'Etat.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces 5 opérations de travaux de sécurité de voirie.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le programme de réalisation de travaux de sécurité voirie 2018 d'un coût estimatif global de 661 210 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour le financement des 5 opérations prévues.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/032

Objet : Tourisme - Etude parc multi activités - Demande de subvention au Département.

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 5 juillet 2017, a reconnu l'intérêt du projet de création d'un parcours acrobatique en hauteur porté par les 4 communes d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay en apportant un fonds de concours de 5 000 € à la réalisation de cette étude.

La première phase de l'étude a montré que ce parc ne serait pas suffisant pour se démarquer d'autres activités touristiques et qu'il serait nécessaire d'ajouter d'autres activités.

Dans sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a donné son accord pour que la CCPR porte une nouvelle étude avec l'appui d'Isère Tourisme pour l'élaboration du cahier des charges ; l'animation des instances serait assurée par le centre social Au Fil de l'Ambre. Le parc d'activités aurait une fonction multi activités ; plusieurs terrains sont envisagés. Le coût de l'étude est de l'ordre de 25 000 € HT duquel il convient de déduire 8 000 € issus d'un reliquat de l'étude précédente.

Ce projet est éligible au Contrat de Performance des Alpes de l'Isère de Plaine de l'Isère Rhodanienne. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établir comme suit :

Financement	Montant	Taux
Département	13 000 €	52%
Participation 4 communes	7 000 €	28%
Sous total subventions	20 000 €	80%
Autofinancement	5 000 €	20%
Coût total du projet	25 000 €	100%

Le conseil communautaire est appelé à :

- Approuver le projet d'étude pour un parc multi activités d'un coût estimatif de 25 000 € HT imputé en section d'investissement et le plan de financement proposé.
- Solliciter l'aide pour le financement de cette opération du Département au titre CPAI de Plaine de l'Isère Rhodanienne à un taux de 52% soit un montant de 13 000 €.
- Mandater Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet d'étude pour un parc multi activités d'un coût estimatif de 25 000 € HT imputé en section d'investissement et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide pour le financement de cette opération du Département au titre CPAI de Plaine de l'Isère Rhodanienne à un taux de 52%, soit un montant de 13 000 €.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/033

Objet : Agence Locale d'Insertion : mise à disposition de locaux du centre social du Roussillonnais.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires communautaires enfance, jeunesse, social rappelle que l'Agence Locale d'Insertion (ALI) anime des ateliers collectifs de recherche d'emploi en direction des allocataires du RSA. Afin d'organiser ces temps d'accompagnement hebdomadaires (le mardi de 9h à 11h), un partenariat avec le Centre social du Roussillonnais a été développé pour disposer de locaux et d'équipements informatiques nécessaires au bon accueil du public bénéficiaire. Il est proposé au conseil communautaire la signature avec le Centre Social du Roussillonnais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces

locaux et de ces équipements informatiques au profit de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt de disposer de locaux et de moyens techniques adaptés pour mettre en œuvre l'action d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention, liant la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le Centre Social du Roussillonnais, de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais des deux salles polyvalentes communicantes sises au sein des locaux du Centre Social du Roussillonnais au 16 avenue Jean Jaurès à Roussillon.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de cette convention de mise à disposition dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/034

Objet : Convention de mise à disposition des locaux avec la CAF.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires communautaires enfance, jeunesse, social propose au conseil communautaire la signature d'une convention de mise à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère de locaux de la CCPR aux fins de rencontres d'accueil social. Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.


Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de mise à disposition de locaux liant la CAF de l'Isère et la CCPR dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/035

Objet : Syndicat mixte des Rives du Rhône : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Président expose que les dernières évolutions de périmètre du territoire du SCOT des Rives du Rhône font passer le nombre de délégués au comité syndical de 64 à 72 pour 270 000 habitants. La CCPR passe de 13 à 14 délégués. Le conseil communautaire est appelé à élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaire.

→ Après appel de candidature par Monsieur le Président, Mrs Robert Duranton, Régis Viallatte, Denis Chambon se portent candidats au poste de délégué titulaire.

Il est procédé au déroulement du vote selon les conditions réglementaires.

* 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins dans l'urne : 39
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Robert Duranton : 13 (treize) voix
- Monsieur Régis Viallatte : 13 (treize) voix
- Monsieur Denis Chambon : 11 (onze) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé au second tour de scrutin.

* 2nd tour de scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins dans l'urne : 39
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Monsieur Robert Duranton : 16 (seize) voix
- Monsieur Régis Viallatte : 14 (quatorze) voix
- Monsieur Denis Chambon : 9 (neuf) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé au troisième tour de scrutin. Monsieur Denis Chambon retire sa candidature.

* 3^{ème} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins dans l'urne : 39
- Bulletins blancs : 0

- Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- Monsieur Robert Duranton : 18 (dix-huit) voix
- Monsieur Régis Viallatte : 21 (vingt et une) voix

Monsieur Régis Viallatte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé délégué titulaire de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

- L'élection au poste de délégué titulaire de Monsieur Régis Viallatte, précédemment délégué suppléant, implique de le remplacer dans sa fonction de délégué suppléant.

Monsieur Robert Duranton indique par ailleurs qu'il démissionne de son mandat de délégué suppléant pour permettre l'élection à cette fonction d'un autre délégué communautaire.

- Le conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à l'élection de 3 délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

→ Après appel de candidature par Monsieur le Président, Monsieur Denis Chambon, Madame Claudette Fayolle, Madame Dominique Lhermet se portent candidats aux postes de délégués suppléants.

Les 3 candidats obtiennent l'unanimité des suffrages (39 voix sur 39 votants).

Monsieur Denis Chambon, Madame Claudette Fayolle, Madame Dominique Lhermet, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Décisions

Mars

2018

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 1 : maçonnerie, démolition, aménagement extérieurs.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :
- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché de travaux pour la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 1 : Maçonnerie, démolition, aménagements extérieurs - conclu avec l'entreprise SAS NBTP.
- Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 5 751.50 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 4 820.00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise SAS NBTP pour un montant de 931.50 € HT pour des travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 5 751.50 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 4 820.00 € HT. L'avenant a une incidence financière de 7.21 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans

les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 06 mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-11

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 2 : menuiseries extérieures et intérieures.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux pour la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures - conclu avec l'entreprise SARL Menuiserie CHAUTANT.

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 3 656.00 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 2 944.00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise SARL MENUISERIE CHAUTANT pour un montant de 712.00 € HT pour des travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 3 656.00 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de -2 944.00 € HT.

L'avenant a une incidence financière de 3.76 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 06 mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-12

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 3 : plâtrerie, peinture, plafonds.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux pour la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 3 : Plâtrerie, peinture et plafonds - conclu avec l'entreprise SAS LARDY.

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 1 108.11 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 2 592.36 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise SAS LARDY pour un montant de - 1 484.25 € HT pour des travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 1 108.11 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 2 592.36 € HT.

L'avenant a une incidence financière de - 7.57 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 06 mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-13

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 4 : carrelage, faïences.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux pour la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 4 : Carrelage, faïences - conclu avec l'entreprise SIAUX SASU.

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 2 185.00 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 1 046.00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise ABAD pour un montant de 1 139.00 € HT pour des travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 2 185.00 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 1 046.00 € HT.

L'avenant a une incidence financière de 4.83 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 06 mars 2018.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-14

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 5 : plomberie, sanitaires et chauffage.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :
- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché de travaux pour la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 5 : Plomberie, sanitaires et chauffage - conclu avec l'entreprise HAUTERIVES CHAUFFAGE.
- Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 1 338 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise HAUTERIVES CHAUFFAGE pour un montant de 1 338.00 € HT pour des travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 1.338.00 € HT.
L'avenant a une incidence financière de 3.32 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 06 mars 2018.


Le Président
F. CHARVET


Décision n°2018-15

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 6 : électricité.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :
 - pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché de travaux pour la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral - Lot 6 : Electricité - conclu avec l'entreprise SARL ABAD.
- Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 514.00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise SARL ABAD pour un montant de 514.00 € HT pour des travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase pour un montant en plus-value de 514.00 € HT.

L'avenant a une incidence financière de 2.64 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 06 mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-16

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-09 Restructuration de voirie - Route de la Pipardière à Chanas.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux pour la restructuration de la voirie - Route de la Pipardière à Chanas - conclu avec l'entreprise CHEVAL TP.

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'encrochements supplémentaires, ainsi que la mise en place de caniveaux pour un montant en plus-value de 18 175.90 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 3 392.90 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise CHEVAL TP pour un montant de 14 783 € HT pour des travaux d'encrochements supplémentaires, ainsi que la mise en place de caniveaux pour un montant en plus-value de 18 175.90 € HT, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement pour un montant en moins-value de - 3 392.90 € HT. L'avenant a une incidence financière de 9.86 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 09 mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-17

Objet : Avenant n°1 - Maitrise d'œuvre de mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral à Saint-Maurice l'Exil - conclu avec le groupement 3D INGENIERIE - EAD et ENERGIES ET FLUIDES.

→ Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage à partir des phases VISA et DET suite à la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 4 916,20 € HT / 5 899,44 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement 3D INGENIERIE - EAD et ENERGIES ET FLUIDES pour un montant de 4 916,20 € HT / 5 899,44 € TTC pour fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage à partir des phases VISA et DET suite à la réalisation de travaux supplémentaires. L'avenant a une incidence financière de 49.66 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 13 mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-18

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-01 Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil - Lot 11 : électricité.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil

Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil - Lot 11 : Electricité - conclu avec l'entreprise GED.

→ Le présent avenant a pour objet la création d'un cloisonnement de chantier dans l'existant pour permettre la création des ouvertures dans les façades au rez-de-chaussée et au R+1. L'avenant intègre également des travaux d'adaptation des prises aux sols dans les différents niveaux pour un montant de 4 387,78 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise GED pour un montant de 4 387.78 € HT pour la création d'un cloisonnement de chantier dans l'existant pour permettre la création des ouvertures dans les façades au rez-de-chaussée et au R+1. L'avenant intègre également des travaux d'adaptation des prises aux sols dans les différents niveaux. L'avenant a une incidence financière de 3.09 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 06 mars 2018.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-19

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-01 Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil - Lot 1 : terrassement.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil - Lot 1 : Terrassement - conclu avec l'entreprise VANEL.

→ Le présent avenant a pour objet la pose d'une porte métallique tôle de 2m de hauteur avec une serrure encastrée et cylindre européen moleté pour un montant de 1 620 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise VANEL pour un montant de 1 620 € HT pour la pose d'une porte métallique tôle de 2m de hauteur avec une serrure encastrée et cylindre européen moleté. L'avenant a une incidence financière de 0.86 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans

les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 04 Octobre 2017.


Le Président
F. CHARVET



Décision n°2018-20

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-01 Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil - Lot 12 : chauffage, ventilation, plomberie.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil - Lot 12 : Chauffage-Ventilation-Plomberie - conclu avec l'entreprise SALLEE.

→ Le présent avenant a pour objet la pose d'une pompe de relevage située dans une zone non hors gel. Il a été acté de déplacer cette pompe de relevage dans un espace intérieur au bâtiment pour un montant de 2 401.46 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise SALLEE pour un montant de 2 401.46 € HT pour la pose d'une pompe de relevage située dans une zone non hors gel. Il a été acté de déplacer cette pompe de relevage dans un espace intérieur au bâtiment. L'avenant a une incidence financière de 0.84 % sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 30 Novembre 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-21

Objet : Avenant n°1 - AO-2016-05 : exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 1 : déchèterie d'Anjou.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 1 : Déchèterie d'Anjou - conclu avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ.

→ Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie d'Anjou.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement TRIGENIUM – VACHEZ pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement. Cette benne sera mise en place par l'éco-organisme « Eco-mobilier » en charge de la collecte et du traitement de ces déchets au niveau national. La benne DEA sera installée à partir du 1^{er} Avril 2018.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 26 Mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-22

Objet : Avenant n°1 - AO-2016-05 : exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 2 : déchèterie du Péage de Roussillon.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 2 : Déchèterie du Péage de Roussillon - conclu avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ.

→ Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie du Péage de Roussillon.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement. Cette benne sera mise en place par l'éco-organisme « Eco-mobilier » en charge de la collecte et du traitement de ces déchets au niveau national. La benne DEA sera installée à partir du 1^{er} Avril 2018.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 26 Mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-23

Objet : Avenant n°1 - AO-2016-05 : exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 3 : déchèterie de Sablons.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 3 : Déchèterie de Sablons - conclu avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ.

→ Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie de Sablons.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement TRIGENIUM – VACHEZ pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement. Cette benne sera mise en place par l'éco-organisme « Eco-mobilier » en charge de la collecte et du traitement de ces déchets au niveau national. La benne DEA sera installée à partir du 1^{er} Avril 2018.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 26 Mars 2018.

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

F. CHARVET

Décision n°2018-24

Objet : Avenant n°1 - AO-2016-05 : exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 4 : déchèterie de Salaise sur Sanne.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :
- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 4 : Déchèterie de Salaise sur Sanne - conclu avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ.
- Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie de Salaise sur Sanne.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement. Cette benne sera mise en place par l'éco-organisme « Eco-mobilier » en charge de la collecte et du traitement de ces déchets au niveau national. La benne DEA sera installée à partir du 1^{er} Avril 2018.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations

consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 26 Mars 2018.


Le Président
F. CHARVET



Décision n°2018-25

Objet : Avenant n°1 - AO-2016-05 : exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 6 : déchèterie de Ville sous Anjou.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 6 : Déchèterie de Ville sous Anjou - conclu avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ.

→ Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie de Ville sous Anjou.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement TRIGENIUM - VACHEZ pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement. Cette benne sera mise en place par l'éco-organisme « Eco-mobilier » en charge de la collecte et du traitement de ces déchets au niveau national. La benne DEA sera installée à partir du 1^{er} Avril 2018.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 26 Mars 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS